

Gouvernement du Québec

## Décret 957-2020, 16 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Sarah-Julie Chicoine comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Sarah-Julie Chicoine, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 17 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de madame Sarah-Julie Chicoine soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73239

Gouvernement du Québec

## Décret 958-2020, 16 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de madame Sandra Rioux comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Sandra Rioux, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 17 septembre 2020;

QUE le lieu de résidence de madame Sandra Rioux soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73240

Gouvernement du Québec

## Décret 959-2020, 16 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres du Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres du Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 2), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé des comités de sélection pour examiner notamment la candidature de messieurs Frédéric Doutrelepoint, Steve Girard et Frédéric Millaud ainsi que de mesdames Geneviève Légaré et Karina Tanghe-Lapointe;

ATTENDU QUE conformément à l'article 17 de ce règlement, ces comités ont soumis leur rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et au ministre de la Justice;

ATTENDU QUE messieurs Frédéric Doutrelepoint, Steve Girard et Frédéric Millaud ainsi que mesdames Geneviève Légaré et Karina Tanghe-Lapointe ont été déclarés aptes à être nommés membres du Tribunal administratif du Québec suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 5 octobre 2020, durant bonne conduite, membres psychologues du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires sociales :

— monsieur Frédéric Doutrelepon, psychologue, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, au traitement annuel de 123 192 \$;

— monsieur Steve Girard, psychologue, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, au traitement annuel de 123 192 \$;

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 5 octobre 2020, durant bonne conduite, membres médecins du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— madame Geneviève Légaré, chirurgienne générale, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, au traitement annuel de 166 168 \$;

— madame Karina Tanghe-Lapointe, médecin, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, Unité de réadaptation fonctionnelle, Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, au traitement annuel de 166 168 \$;

QUE monsieur Frédéric Millaud, médecin psychiatre, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, soit nommé à compter du 5 octobre 2020, durant bonne conduite, membre psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE messieurs Frédéric Doutrelepon, Steve Girard et Frédéric Millaud ainsi que mesdames Geneviève Légaré et Karina Tanghe-Lapointe bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de messieurs Frédéric Doutrelepon et Frédéric Millaud ainsi que de mesdames Geneviève Légaré et Karina Tanghe-Lapointe soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Steve Girard soit à Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

73242

Gouvernement du Québec

## **Décret 960-2020, 16 septembre 2020**

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) la Régie est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général et au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans, dont notamment deux membres nommés après consultation d'organismes représentatifs des usagers des services de santé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.0.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.2 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1169-2015 du 16 décembre 2015 madame Soumya Tamouro a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;